

# Pêche sportive au Québec

## Périodes, limites et exceptions

(Du 1er avril 2020 au 31 mars 2021)

• Vous devez également consulter la section « Actualités » pour vérifier si des modifications réglementaires apportées en cours de saison touchent votre plan d'eau.

• IMPORTANT: les limites de prises et les périodes qui s'appliquent dans les territoires fauniques structurés peuvent différer de celles mentionnées ici. Dans ces cas, vous serez informés sur place.

### Périodes, limites et exceptions de la zone

#### Zone 19 sud - partie A

Période	Espèce	Limite de prise	Note	Engin de pêche
1er avril 2020 au 15 avril 2020	Brochets	10 en tout		
1er avril 2020 au 13 septembre 2020	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	20 en tout		
	Ouananiche	6	Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2020 au 31 mars 2021	Éperlan Arc-en-ciel	120		
	Perchaude	50		
	Autres espèces	aucune limite		
16 avril 2020 au 13 septembre 2020	Touladi, Moulac et Lacmou	3 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
22 mai 2020 au 31 mars 2021	Brochets	10 en tout		
1er juin 2020 au 31 août 2020	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier	Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2020 au 13 septembre 2020	Bar Rayé	3 de 50 à 65 cm inclusivement		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne
1er décembre 2020 au 31 mars 2021	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	20 en tout		

1er décembre 2020 au 31 mars 2021	Ouananiche	6	Pêche à la ligne seulement	
--------------------------------------	------------	---	-------------------------------	--

## Plans d'eau – Exceptions réglementaires

### Réserve Faunique Port-Cartier-Sept-Îles

1er avril 2020 au 15 avril 2020	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	20 en tout	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	même que la zone		
8 mai 2020 au 7 septembre 2020	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	20 en tout	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	même que la zone		
15 juin 2020 au 7 septembre 2020	Bar Rayé	mêmes que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne
1er décembre 2020 au 31 mars 2021	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	20 en tout	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	même que la zone		

### Réservoir aux Outardes - 4 (50°08'04" N., 69°07'09" O.)

16 avril 2020 au 13 septembre 2020	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone		
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
22 mai 2020 au 13 septembre 2020	Brochets	même que la zone		

### Réservoir Manic - 3 (50°07'50" N., 68°38'34" O.)

16 avril 2020 au 13 septembre 2020	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone		

16 avril 2020 au 13 septembre 2020	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
22 mai 2020 au 13 septembre 2020	Brochets	même que la zone		

**Rivière à l'Eau Dorée - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre sa confluence avec la rivière Moisie et un point situé à 1 km en amont (50°44'37" N., 66°14'08" O.).**

1er juin 2020 au 15 septembre 2020	Saumon atlantique	1 pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2020 au 15 septembre 2020	Bar Rayé	mêmes que la zone	Pêche à la mouche seulement	

**Rivière aux Rochers - a) (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une ligne joignant le point 50°00'50" N., 66°52'40" O. situé à Port-Cartier-Ouest au point 50°00'51" N., 66°51'49" O. situé sur l'île du Quai, de là au point 50°01'17" N., 66°51'43" O. situé à Port-Cartier et le côté en aval des ponts reliant Port-Cartier-Ouest à Port-Cartier, à l'exception du secteur situé entre une droite joignant le point 50°01'05" N., 66°52'28" O., au point 50°01'00" N., 66°52'20" O. et le côté en aval du pont de la branche ouest de la rivière reliant Port-Cartier-Ouest à Port-Cartier (secteur du Petit quai).**

1er juin 2020 au 15 septembre 2020	Saumon atlantique	2 petits pris et gardés ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier	Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone	Le permis de pêche du saumon n'est pas obligatoire à cet endroit pour la pêche des autres espèces que le saumon durant une période de pêche du saumon. Pêche à la mouche seulement	
15 juin 2020 au 15 septembre 2020	Bar Rayé	mêmes que la zone	Pêche à la mouche seulement	

**Rivière aux Rochers - a.1) (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite joignant le point 50°01'05" N., 66°52'28" O. au point 50°01'00" N., 66°52'20" O. et le côté en aval du pont de la branche ouest de la rivière reliant Port-Cartier-Ouest à Port-Cartier (secteur du Petit quai).**

1er juin 2020 au 30 juin 2020	Autres espèces	mêmes que la zone	Le permis de pêche du saumon n'est pas obligatoire à cet endroit pour la pêche des autres espèces que le saumon durant une période de pêche du saumon. Pêche à la mouche seulement	
1er juin 2020 au 15 septembre 2020	Saumon atlantique	2 petits pris et gardés ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier	Pêche à la mouche seulement	
15 juin 2020 au 15 septembre 2020	Bar Rayé	mêmes que la zone	Pêche à la mouche seulement	
1er juillet 2020 au 15 septembre 2020	Autres espèces	mêmes que la zone	Le permis de pêche du saumon n'est pas obligatoire à cet endroit pour la pêche des autres espèces que le saumon durant une période de pêche du saumon. Sauf le saumon	Pêche à la ligne ou à la mouche

**Rivière aux Rochers - b) (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre le côté en aval des ponts reliant Port-Cartier-Ouest à Port-Cartier et le barrage municipal de retenue d'eau.**

1er juin 2020 au 15 septembre 2020	Saumon atlantique	2 petits pris et gardés ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier	Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone	Pêche à la mouche seulement	
15 juin 2020 au 15 septembre 2020	Bar Rayé	mêmes que la zone	Pêche à la mouche seulement	

**Rivière aux Rochers - c) (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre le barrage municipal de retenue d'eau et le côté en aval du pont du 8e mille (50°05'13" N., 66°59'45" O.).**

1er avril 2020 au 31 mars 2021	Saumon atlantique	Pêche interdite		
8 mai 2020 au 7 septembre 2020	Autres espèces	mêmes que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche Sauf le saumon	
15 juin 2020 au 7 septembre 2020	Bar Rayé	mêmes que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne

**Rivière aux Rochers - d) (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre le côté en aval du pont du 8e mille (50°05'13" N., 66°59'45" O.) et la pointe sud de l'île située au sud du lac Walker (50°07'54" N., 67°07'59" O.).**

8 mai 2020 au 15 septembre 2020	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
1er juin 2020 au 15 septembre 2020	Saumon atlantique	2 petits pris et gardés ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier	Pêche à la mouche seulement	
15 juin 2020 au 15 septembre 2020	Bar Rayé	mêmes que la zone	Pêche à la mouche seulement	

**Rivière aux Rochers - e) (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre la pointe sud de l'île située au sud du lac Walker (50°07'54" N., 67°07'59" O.) jusqu'au lac Walker, ainsi que le lac Walker.**

1er avril 2020 au 31 mars 2021	Saumon atlantique	<b>Pêche interdite</b>		
8 mai 2020 au 7 septembre 2020	Autres espèces	mêmes que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche Sauf le saumon	
15 juin 2020 au 7 septembre 2020	Bar Rayé	mêmes que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne

**Rivière Caopacho - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre sa confluence avec la rivière Moisie et un point situé à 2 km en amont (51°18'36" N., 66°16'00" O.).**

1er juin 2020 au 15 septembre 2020	Saumon atlantique	1 pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2020 au 15 septembre 2020	Bar Rayé	mêmes que la zone	Pêche à la mouche seulement	

**Rivière Joseph - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre sa confluence avec la rivière Moisie et un point situé à 1 km en amont (50°58'11" N., 66°20'15" O.).**

1er juin 2020 au 15 septembre 2020	Saumon atlantique	1 pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

15 juin 2020 au 15 septembre 2020	Bar Rayé	mêmes que la zone	Pêche à la mouche seulement	
-----------------------------------	----------	-------------------	-----------------------------	--

**Rivière Katchipitonkas - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre sa confluence avec la rivière Wacouno et un point situé à 2 km en amont (51°01'14" N., 65°52'50" O.).**

1er juin 2020 au 15 septembre 2020	Saumon atlantique	1 pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2020 au 15 septembre 2020	Bar Rayé	mêmes que la zone	Pêche à la mouche seulement	

**Rivière MacDonald - a) (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre sa confluence avec la rivière aux Rochers (50°07'54" N., 67°07'10" O.) et sa confluence avec le lac Quatre Lieues (50°07'36" N., 67°07'28" O.), ainsi que le lac Quatre Lieues.**

1er avril 2020 au 31 mars 2021	Saumon atlantique	Pêche interdite		
8 mai 2020 au 7 septembre 2020	Autres espèces	mêmes que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche Sauf le saumon	
15 juin 2020 au 7 septembre 2020	Bar Rayé	mêmes que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne

**Rivière MacDonald - b) (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre sa confluence avec le lac Quatre Lieues (50°10'18" N., 67°16'02" O.) et la passerelle située en aval de la chute MacDonald.**

8 mai 2020 au 15 septembre 2020	Autres espèces	mêmes que la zone	Pêche à la mouche seulement	
15 juin 2020 au 15 septembre 2020	Bar Rayé	mêmes que la zone	Pêche à la mouche seulement	
1er juillet 2020 au 15 septembre 2020	Saumon atlantique	2 petits pris et gardés ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier	Pêche à la mouche seulement	

**Rivière MacDonald - c) (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre la passerelle située en aval de la chute MacDonald et cette chute (50°10'20" N., 67°16'25" O.) .**

1er avril 2020 au 31	Autres espèces	Pêche interdite		
----------------------	----------------	-----------------	--	--

**Rivière MacDonald - d) (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre la chute MacDonald (50°10'20" N., 67°16'25" O.) et le lac Vallillee (50°30'10" N., 67°24'15" O.).**

1er avril 2020 au 31 mars 2021	Saumon atlantique	Pêche interdite		
8 mai 2020 au 7 septembre 2020	Autres espèces	mêmes que la zone	Pêche à la mouche seulement	Sauf le saumon
15 juin 2020 au 7 septembre 2020	Bar Rayé	mêmes que la zone	Pêche à la mouche seulement	

**Rivière Moisie - e) (Club Adam)(ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre le coté aval du pont du chemin de fer reliant Sept-Îles à Schefferville situé au point 50°18'28" N., 66°12'10" O. et le point 50°18'35" N., 66°12'13" O.**

25 mai 2020 au 31 mai 2020	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 3 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement
1er juin 2020 au 15 septembre 2020	Saumon atlantique	1 pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2020 au 15 septembre 2020	Bar Rayé	mêmes que la zone	Pêche à la mouche seulement	

**Rivière Moisie - f) (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre le point 50°18'35" N., 66°12'13" O. et la limite en amont de la pourvoirie Haute-Moisie située au point 51°19'32" N., 66°18'33" O. en rive ouest et au point 51°19'36" N., 66°18'28" O. en rive est.**

1er juin 2020 au 15 septembre 2020	Saumon atlantique	1 pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2020 au 15 septembre 2020	Bar Rayé	mêmes que la zone	Pêche à la mouche seulement	

**Rivière Moisie - g) (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre la limite en amont de la pourvoirie Haute-Moisie (située au point 51°19'32" N., 66°18'33" O. en rive ouest et au point 51°19'36" N., 66°18'28" O. en rive est) et la chute du 52e parallèle située au point 52°00'03" N., 66°42'39" O. en rive ouest au point 52°00'05" N., 66°42'34" O. en rive est sur le tronçon principal.**

1er avril 2020 au 31 mars 2021	Saumon atlantique	Pêche interdite		
1er juin 2020 au 15 septembre 2020	Autres espèces	mêmes que la zone	Pêche à la mouche seulement	
15 juin 2020 au 15 septembre 2020	Bar Rayé	mêmes que la zone	Pêche à la mouche seulement	

**Rivière Nipissis - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre sa confluence avec la rivière Moisie et la chute située au point 50°54'06" N., 65°57'20" O.**

1er juin 2020 au 15 septembre 2020	Saumon atlantique	1 pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
------------------------------------	-------------------	--	--	-----------------------------

1er juin 2020 au 15 septembre 2020	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2020 au 15 septembre 2020	Bar Rayé	mêmes que la zone	Pêche à la mouche seulement	

**Rivière Ouapetec - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre sa confluence avec la rivière Moisie et le lac Ouapetec.**

1er juin 2020 au 15 septembre 2020	Saumon atlantique	1 pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2020 au 15 septembre 2020	Bar Rayé	mêmes que la zone	Pêche à la mouche seulement	

**Rivière Petite rivière à la Truite - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre sa confluence avec la rivière Moisie et sa source.**

1er avril 2020 au 31 mars 2021	Saumon atlantique	Pêche interdite		
1er juin 2020 au 15 septembre 2020	Autres espèces	mêmes que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche Sauf le saumon	
15 juin 2020 au 15 septembre 2020	Bar Rayé	mêmes que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne

**Rivière Ronald - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre sa confluence avec la rivière MacDonald (50°10'21" N., 67°15'42" O.) et la limite de montaison du saumon sur cette rivière (50°10'20" N., 67°16'25" O.).**

1er avril 2020 au 31 mars 2021	Saumon atlantique	Pêche interdite		
8 mai 2020 au 7 septembre 2020	Autres espèces	mêmes que la zone	Pêche à la mouche seulement Sauf le saumon	
15 juin 2020 au 7 septembre 2020	Bar Rayé	mêmes que la zone	Pêche à la mouche seulement	

**Rivière Taoti - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre sa confluence avec la rivière Moisie et un point situé à 10 km en amont (51°45'00" N., 66°20'00" O.).**

1er avril 2020 au 31 mars 2021	Saumon atlantique	Pêche interdite		
1er juin 2020 au 15 septembre 2020	Autres espèces	mêmes que la zone	Pêche à la mouche seulement	

15 juin 2020 au 15 septembre 2020	Bar Rayé	mêmes que la zone	Pêche à la mouche seulement	
-----------------------------------	----------	-------------------	-----------------------------	--

**Rivière Wacouno - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre sa confluence avec la rivière Nipissis et la chute Keshkouhn (51°01'24" N., 65°51'11" O.).**

1er juin 2020 au 15 septembre 2020	Saumon atlantique	1 pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2020 au 15 septembre 2020	Bar Rayé	mêmes que la zone	Pêche à la mouche seulement	

**Ruisseau du Bois-Joli - (ruisseau du parc Ferland), entre son embouchure jusqu'au ponceau de la rue des Chanterelles.**

1er avril 2020 au 15 avril 2020	Autres espèces	mêmes que la zone		
25 avril 2020 au 14 mai 2020	Autres espèces	mêmes que la zone		
1er juillet 2020 au 7 septembre 2020	Bar Rayé	mêmes que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne
	Autres espèces	mêmes que la zone		
1er décembre 2020 au 31 mars 2021	Autres espèces	mêmes que la zone		

**Ruisseau sans nom - entre l'émissaire du Lac Daviault (52°47'09" N., 67°06'13" O.) et l'embouchure du tributaire d'un lac sans nom (52°46'19" N., 67°05'55" O.).**

1er avril 2020 au 31 mars 2021	Toutes les espèces	Pêche interdite		
--------------------------------	--------------------	-----------------	--	--

**Zec Matimek**

1er avril 2020 au 15 avril 2020	Brochets	10 en tout		
	Autres espèces	mêmes que la zone		
15 mai 2020 au 13 septembre 2020	Autres espèces	mêmes que la zone		
15 mai 2020 au 31 mars 2021	Brochets	10 en tout		

15 juin 2020 au 13 septembre 2020	Bar Rayé	3 de 50 à 60 cm inclusivement		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne
1er décembre 2020 au 31 mars 2021	Autres espèces	mêmes que la zone		